



Arrêté instituant la commission d'organisation des élections (COE)
pour l'élection des membres de la chambre de métiers et de l'artisanat de région Hauts de France et ses
délégations départementales du 14 octobre 2021

**Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord**

VU le code de l'artisanat ;

VU le code électoral ;

VU le décret n° 99-433 du 27 mai 1999 modifié relatif à la composition des établissements du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat et de leurs chambres de niveau départemental et à l'élection de leurs membres ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2017-1441 du 3 octobre 2017 portant création de la chambre de métiers et de l'artisanat de région Hauts-de-France ;

VU le décret du 30 juin 2021 portant nomination du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) - M. Georges-François LECLERC ;

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} avril 2021 fixant les dates de scrutin et de la campagne électorale en vue du renouvellement quinquennal des membres des chambres de métiers et de l'artisanat et de leurs chambres de niveau départemental ;

VU la circulaire (N° NOR: PME12113517C) du 12 mai 2021 du Ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des petites et moyennes entreprises relative aux élections du 14 octobre 2021 dans les chambres de métiers et de l'artisanat ;

VU les désignations effectuées le 15 juillet 2021 par le Président de la chambre de métiers et de l'artisanat de région ;

VU la désignation effectuée le 10 août 2021 par La Poste, opérateur chargé de l'acheminement des plis ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRÊTE

Article 1 – A l'occasion des élections du 14 octobre 2021 de la chambre de métiers et de l'artisanat de région Hauts-de-France et de ses délégations départementales, la commission d'organisation des élections prévue à l'article 25 du décret n°99-433 du 27 mai 1999 modifié est instituée comme suit :

Président : M. Lahcen Merdji, responsable du service Fonds de Solidarité Européen au sein du pôle Solidarités Insertion de la Dreets, ou M. Christophe Coudert, responsable du pôle Entreprises Emploi Compétences de la Dreets, en cas d'indisponibilité de M. Merdji ;

Membres :

- M. Henri-Luc SPRIMONT, représentant la chambre de métiers et de l'artisanat de région Hauts de France ;
- M. Bernard LEGARAND, représentant la chambre de métiers et de l'artisanat du Nord ;
- M. Bernard DOLLET, représentant la chambre de métiers et de l'artisanat du Pas-de-Calais ;
- M. Zéphyrin LEGENDRE, représentant la chambre de métiers et de l'artisanat de l'Oise ;
- M. Philippe HARCHIN, représentant la chambre de métiers et de l'artisanat de la Somme ;
- M. Bernard DUPONT, représentant la chambre de métiers et de l'artisanat de l'Aisne ;
- M. Philippe SAMYN, représentant de La Poste.

Le secrétariat de la commission est assuré par le bureau de la citoyenneté de la Préfecture du Nord, section des élections. Le siège de la commission est fixé à la Préfecture du Nord, à Lille.

La commission se réunira sur convocation de son président.

Article 2 – Les candidats et les mandataires des listes peuvent participer de manière consultative aux travaux de la commission.

Article 3 – Le mandataire de chaque liste remet à la commission, dix-huit jours au moins avant la date de clôture du scrutin, soit le 24 septembre 2021 au plus tard, une quantité de bulletins de vote et de circulaires au moins égale au nombre des électeurs inscrits.

Article 4 – La commission a pour missions :

- d'expédier aux électeurs les circulaires et les bulletins de vote ainsi que le matériel nécessaire au vote par correspondance, **au plus tard le 30 septembre 2021** ;
- d'organiser les opérations de réception, de dépouillement et de recensement des votes ;
- de proclamer la liste des candidats élus ;
- de statuer sur les demandes de remboursement des frais de propagande des candidats.

Pour assurer ces opérations, le président de la commission peut solliciter le concours de la chambre de métiers et de l'artisanat de région.

Article 5 – Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et dont copie sera adressée à chaque membre de la commission.

Fait à Lille, le **18 AOUT 2021**

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général pour les
affaires régionales



Laurent BUCHAILLAT